

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
Mme Amadou

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dudit l'article L. 522-1 »

les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle, d'autres décrets pouvant être pris en application des dispositions de l'article L. 522-1, qui concerne d'autres projets essentiels.